



Centre Communal d'Action Sociale

**COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 11 OCTOBRE 2022**

Séance du 11 octobre 2022, sous la présidence de Madame TUSCHL Else. Convocation du 04 octobre 2022.

PRESENTS : Mesdames TUSCHL – HARRATH – KERMAOUI – RUSSELLO – ANANICZ – BOUR – FRANGIAMORE.

Messieurs ALBERT – JAGER.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames CHEBLI – PORT.

Messieurs KLEINHENTZ – SAVALLI – ESTRADA – ZIMMERMANN – REY.

PROCURATION : Mme BALTA qui a donné procuration à Mme TUSCHL.

PERSONNEL INVITE : Mesdames BURTAIRE - AKOUDAD.

ORDRE DU JOUR

- 01. CREATION DU CONSEIL DES SAGES**
- 02. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ELA »**
- 03. UTILISATION A.P.I PARTICULIERS**
- 04. COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES**
- 05. COMPTE-RENDU DES DONS REÇUS**

01 - CREATION DU CONSEIL DES SAGES

Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, le C.C.A.S a décidé, de proposer la création d'un conseil des sages.

Cette structure indépendante et souple, d'une part, permettrait de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et, d'autre part, participerait au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur la commune de Farébersviller.

Forte de son expérience, de sa sagesse et de sa disponibilité, cette instance composée de retraités et de personnes âgées, sera sollicitée pour avis sur des projets envisagés par la commune. Relai de ses concitoyens, elle pourra être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des habitants, ou avoir un rôle médiateur, avec toujours le souci du bien commun.

Le Conseil des sages sera ouvert aux résidents de Farébersviller de plus de 65 ans qui souhaitent s'investir pour la commune dans une activité, une mission solidaire qui saura valoriser leurs compétences et leur engagement citoyen.

Les candidatures seront déposées auprès du C.C.A.S. qui, après étude de leur recevabilité, procédera à la désignation des 15 membres du Conseil pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

Après délibération, le Conseil d'Administration, à la majorité,

Décide la création d'un Conseil des Sages ouvert à tout citoyen de Farébersviller de plus de 65 ans

02 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ELA »

L'association « Ela » sollicite le CCAS pour l'attribution d'une subvention.

L'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares qui affectent la myéline (la gaine des nerfs) du système nerveux et qui engendrent des situations de handicap très lourd.

*Depuis 1994, l'opération citoyenne **METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE**, soutenue chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'Association partout en France de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.*

*Au cours de l'année scolaire 2021/2022, ce sont plus de 500 000 élèves de tous niveaux qui ont participé à l'opération et notamment **390 élèves de la commune de Farébersviller.***

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de verser une subvention de 500 €.

Le conseil d'administration après exposé et délibération, à la majorité, donne son accord au versement d'une subvention de 500 €.

03 - UTILISATION A.P.I PARTICULIERS

Vu l'article L 312-1 et R 123-5 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L11-8 et l'article R 114-9-3 du Code des relations entre le public et l'administration

Madame TUSCHL expose que les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Farébersviller instruisent des dossiers de demandes d'aides légales et facultatives. Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil (nom, prénom, date de naissance), structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF. Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, l'API particuliers est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP, Pôle Emploi, la CAF... La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans demander à l'utilisateur de récupérer tel ou tel document auprès de tel ou tel opérateur.

L'accès à cet outil numérique se fait par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par les travailleurs sociaux du CCAS, dénommé Milleime et édité par la société Arche MC2.

Plus qu'une simplification de la démarche, il s'agit ici de faciliter l'instruction des demandes d'aides sociales des usagers. La politique d'aide sociale du CCAS repose sur un règlement des aides sociales facultatives qui constitue la base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociale facultative. Pour bénéficier des aides sociales facultatives, il convient de remplir des conditions, parmi lesquelles la domiciliation dans la commune et la condition de ressource objectivée par le quotient familial de la CAF et le reste à vivre (ce dernier est calculé par les travailleurs sociaux en fonction des charges et des ressources des usagers). Ces éléments constituent la justification du besoin d'accès aux données de la CAF. Plus précisément, en fonction des conditions de ressources – directement corrélées à la composition familiale - l'aide est accordée par le travailleur social lui-même (QF inférieur à 456) ou par une instance (commission permanente ou conseil d'administration).

Madame TUSCHL propose d' :

- *Approuver l'utilisation de l'API Particuliers afin de récupérer le quotient CAF dans le cadre de la délivrance des aides facultatives au sein du logiciel Milleime Action sociale.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- *Approuve et adopte à l'unanimité l'utilisation de l'API Particuliers pour améliorer l'instruction des aides sociales facultatives par les travailleurs sociaux du CCAS.*

04 - COMPTE-RENDU OCTROI DE BONS ALIMENTAIRES

Madame TUSCHL rend compte à l'assemblée des bons alimentaires octroyés depuis la dernière réunion. Du 30 juin au 11 octobre, 72 bons ont été distribués pour un montant total 3 830 €.

L'assemblée prend acte.

05 - COMPTE-RENDU DES DONS REÇUS

Madame AKOUDAD informe l'assemblée que depuis la dernière réunion le C.C.A.S. n'a reçu aucun don.

L'assemblée prend acte.

Mme TUSCHL remercie tous les membres du conseil d'administration de leur présence et de leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.